



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-032

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées /

65-2023-01-26-00003 - Décision du 26 janvier 2023 portant application de la décision n°65-2022-12-001-00007 du DREETS Occitanie du 1er décembre 2022 portant délégation de signature à M. Grégory FERRA, **??** Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2023-01-26-00003

Décision du 26 janvier 2023 portant application
de la décision n°65-2022-12-001-00007 du
DREETS Occitanie du 1er décembre 2022
portant délégation de signature à M. Grégory
FERRA,

Directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations des Hautes-Pyrénées

**Décision n°65-2023-
portant application de la décision n°65-2022-12-001-00007
du DREETS Occitanie du 1^{er} décembre 2022
portant délégation de signature à M. Grégory FERRA,
Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées**

**Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées**

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 22 mars 2021 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Gregory FERRA, directeur du travail, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021 portant nomination à compter du 1^{er} novembre 2021 de M. Grégory FERRA, directeur départemental adjoint du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-11-02-00001 du 02 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Grégory FERRA, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (administration générale) ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA, ingénieur général des mines, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités d'Occitanie, à compter du 1er décembre 2022 ;

Vu la décision du DREETS Occitanie du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature à M. Grégory FERRA, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, notamment son article 3.

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Fabien JAUZION, inspecteur du travail, chef du service des politiques du travail (PT),
 - Mme Agnès DIJOURD, directrice adjointe du travail, adjointe à la cheffe du service politiques sociales et accès à l'emploi (PSAE),
- pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory FERRA, tous actes, décisions ou correspondances définis par l'article 1 de la décision du DREETS Occitanie du 29 octobre 2021 susvisée, à l'exception :
- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
 - des suspensions et des interdictions en matière de prestation de services internationales,
 - des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

ARTICLE 2 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 - Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 26/01/23

Pour le DREETS Occitanie
et par délégation,
Le directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées



Grégory FERRA